

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 338/2016 - FETE DE LA MUSIQUE 2016 CIRCULATION^{bis}

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2212-1, L2213-1 et suivants,
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route portant règlement de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération à l'occasion de la fête de la musique et à la demande du service culturel,

ARRETE

ARTICLE 1° - La réglementation de la circulation avenue Cabrol, rue Clémenceau pour permettre l'organisation de la fête de la musique, prévue le 21 juin 2016 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tous véhicules sera interdite avenue Cabrol, place Cabrol, place du 10 août et rue Clémenceau haute.

La circulation sera déviée :

- Rue Cayrade vers rue du Maréchal Foch
- Avenue du 10 Août vers la zone du centre

ARTICLE 2° - Le stationnement sera interdit au droit des installations, place Cabrol.

ARTICLE 3° - Les restrictions de circulation et de stationnement pour l'organisation de la fête de la musique objet du présent arrêté seront mises en œuvre du samedi 21 juin 2016 à 18h au dimanche 22 juin 2016 à 3h.

ARTICLE 4° - La signalisation routière réglementaire de déviation et de route barrée sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités par les organisateurs.

ARTICLE 5° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 15 juin 2016

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

